

DELIBERATION N° 03 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

La délibération précédente propose de fixer à 8 le nombre d'Adjoints au Maire de la ville de Ludres constituant les postes à pourvoir.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de ces Adjoints dans le respect des règles fixées par les articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est à noter que l'article L.2122-7-2 du CGCT prévoit que les Adjoints sont élus, depuis les modifications opérées par la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Chaque liste devra être présentée au Maire, Président de séance, dans un délai raisonnable avant de procéder à l'ouverture du scrutin.

La liste LUDRES AVENIR a déposé une liste composée de : Véronique RAVON, DUSSAULX Xavier, Claudine BLAISE, Denis DEFFOUN, William LOMBARD, Christiane LENIZSKI, Martine QUEUCHE, Philippe GOETZ.

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir disposé à cet effet et remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le vote terminé, Monsieur le Maire fait appel aux scrutateurs désignés au sein de chaque liste (Madame Camille OLIVEIRA et Monsieur Philippe FRANOUX).

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de bulletins nuls :	3
Nombre de suffrages exprimés :	26
Majorité absolue (nombre pair inférieur) :	15

Ont obtenu :

Liste LUDRES AVENIR : 26

La liste LUDRES AVENIR ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée et installée comme suit :

-1^{er} adjoint : Véronique RAVON
-2^{ème} adjoint : Xavier DUSSAULX
-3^{ème} adjoint : Claudine BLAISE
-4^{ème} adjoint : Denis DEFFOUN
-5^{ème} adjoint : William LOMBARD
-6^{ème} adjoint : Christiane LENIZSKI
-7^{ème} adjoint : Martine QUEUCHE
-8^{ème} adjoint : Philippe GOETZ

L'entrée en fonction a été immédiate après l'élection.